



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2021.04.9

du Conseil communautaire du 6 avril 2021

Gestion des eaux pluviales urbaines. **Exercice budgétaire 2021.**

Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement "régie" et "marchés" pour les communes en régie.

Date de la convocation : 30 mars 2021

Date d'affichage : 7 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorff, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Valérie PECRESSE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de service public (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La délibération du 3 mars 2020 susmentionnée qui en a précisé le cadre réglementaire, a proposé de ne pas diminuer les attributions de compensation des communes suite à ce transfert de charges et a déterminé la contribution du budget principal au titre de la compétence gestion et entretien des eaux pluviales.

- La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales*

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

• Le Conseil communautaire a voté le 3 mars 2020 les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2020 :

1. Le coût de gestion et d'entretien des eaux pluviales transféré par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 est pris en charge dans le budget principal sans modifier les attributions de compensation des communes ;
2. Aucune contribution du budget principal n'est versée au budget annexe assainissement DSP. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires au titre des eaux pluviales ;
3. La contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés, soit 502 456 € au budget annexe régie et 281 191 € au budget annexe marchés ;
4. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
5. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

Par la présente délibération, il est proposé d'apporter deux modifications à la disposition n° 3 définie ci-dessus. Les autres modalités restent inchangées.

Ainsi, le mode de calcul de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement régie (Versailles) reste inchangé.

Les deux modifications ne portent que sur la contribution au budget annexe assainissement marchés regroupant les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay :

- la première modification est que le coût de la gestion et d'entretien des eaux pluviales des communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay est directement comptabilisé dans le budget principal du Budget Primitif 2021 de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement marchés doit être limitée à la commune de Viroflay, dont le réseau est 100 % unitaire.

Pour calculer la contribution, les dépenses réelles d'exploitation du budget assainissement marchés sont proratisées en fonction des consommations d'eau par commune. Le montant des intérêts et des amortissements sont connus avec précision par commune ;

- la seconde modification consiste à augmenter la participation du budget principal au budget assainissement consacré à Viroflay en retenant le plafond fixé par la circulaire de 1978, soit 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts) et 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts. Cette augmentation vise à résorber un besoin de financement du budget annexe assainissement de Viroflay, car la commune ne versait pas de contribution au titre des eaux pluviales avant le transfert de la compétence à Versailles Grand Parc. Trois années aux taux maximums sont nécessaires pour régulariser la situation (2021 à 2023 inclus)

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2021 aux deux budgets annexes assainissement est détaillé ci-dessous :

	Montant BP 2021 budget annexe assainissement régie
Dépenses d'exploitation	2 344 000,00
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-985 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	
moins remboursement au budget principal des frais de support, location de bureaux et études (chapitre 011 - nature 6287)	-131 606,00
Total 1a	1 227 394,00
20 % du total 1a	245 478,80
Intérêts (chapitre 66)	
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	985 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-350 000,00
Total 2	635 000,00
30 % du total 2a	190 500,00
20 % du Total 1a + 30 % du Total 2a	435 978,80
Contribution eaux pluviales du budget principal au budget annexe assainissement Régie	435 979,00

Consommation d'eau 2019 de Viroflay	711 648,00
Consommation d'eau 2019 des 6 communes rattachées au budget annexe Marchés (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay)	3 337 599,00
Poids de la consommation d'eau de Viroflay par rapport au total des 6 communes	21,32%

	Montant BP 2021 budget annexe assainissement marchés
Dépenses d'exploitation budget Marchés	1 670 900,00
moins dotations aux amortissements(chapitre 042- nature 6811)	970 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	25 000,00
moins remboursement au budget principal des frais de support, location de bureaux et études (chapitre 011 - nature 6287)	93 051,00
Total 1a (6 communes)	582 849,00
Proratisation du total 1a en fonction du poids de la consommation d'eau de Viroflay	21,32%
Total 1b (Viroflay)	124 275,96
35 % du total 1b	43 496,59
Intérêts contrat bancaire Viroflay La Banque Postale MON529283EUR (chapitre 66)	8 401,42
Dépenses d'amortissement immobilisations de Viroflay (chapitre 042)	336 328,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues de Viroflay (chapitre 042)	0,00
Total 2b (Viroflay)	344 729,42
50 % du total 2b	172 364,71
30 % du Total 1b + 50 % du Total 2b	215 861,30
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement Marchés au BP 2021	215 861,00

Il est précisé que dans les budgets annexes assainissement régie et marchés, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 : « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier la disposition n°3 de la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2021, pour la partie marché public ;
- 2) de contribuer au budget annexe assainissement régie de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
- 3) de contribuer au budget annexe assainissement marchés de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales de la commune de Viroflay uniquement, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
- 4) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - ✓ à 435 979 € au budget annexe assainissement régie,
 - ✓ à 215 861 € au budget annexe assainissement marchés ;
- 5) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 6) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.